

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne

L'An Deux Mille Trois, le 17 Octobre à 18 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, Maire, en suite de convocation en date du 10 Octobre 2023.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	14	14

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- **M. Sandrine DELLIAUX, pouvoir donné à Mme BOULOGNE**
- **Mme Peggy DIVOIRE**
- **M. Eric MARTIN pouvoir donné à M. JULES**
- **Mme Catherine LEDUC, pouvoir donné à Mme LEPORCQ**

Mme Anne OYER, Directrice assure le secrétariat de séance

DELIBERATION : 20/2023

Objet : Création d'un service de transport accompagné

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Face à une demande croissante de la population saint-martinoise, M. le Président propose la création d'un service de transport accompagné qui s'inscrit *dans le cadre de la politique d'action sociale menée par le CCAS de Saint Martin Boulogne.*

Ce service consiste à mettre à disposition un véhicule « non adapté » (médicalisé) avec un chauffeur afin d'assurer le déplacement des personnes âgées de 60 ans et plus, isolées et autonomes, pour effectuer des actes de la vie quotidienne.

La vocation de ce service est d'accompagner les personnes dans leur mobilité quotidienne et de rompre l'isolement.

Ce service nouveau sur la commune fera l'objet **d'une période d'observation du 02 octobre 2023 au 31 janvier 2024**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration

- décide la création d'un service de transport permettant d'accompagner les personnes âgées dans leur mobilité quotidienne et de rompre l'isolement
- décide que le service fonctionnera selon les modalités suivantes :

DELIBERATION : 20/2023 (suite)
Objet : Création d'un service de transport accompagné

Envoyé en préfecture le 21/10/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 062-266207588-20231017-D20_2023-DE

I – SERVICES PROPOSES :

- Accompagnement aux RDV médicaux et paramédicaux
- Accompagnement aux courses
- Accompagnement dans le domaine des loisirs ou pour les sorties diverses (cimetièrre, coiffeur etc...)

II – SECTEUR ET PERIMETRE :

Le secteur se définit par la commune de Saint Martin Boulogne et les communes limitrophes, dans la limite de 6 km. La durée de l'intervention est fixée à 1h maximum Aller et retour.

III - CONDITIONS

Ce service est proposé à toute personne répondant à ces critères cumulés :

- Demeurer sur la commune de Saint Martin Boulogne
- Être âgée d'au moins 60 ans
- Être isolée
- Posséder une capacité motrice
- Le revenu fiscal de référence (imposition N – 1) est inférieur ou égal à (pour 2023) :
 - 16 372 € pour une personne seule
 - 30 558 € pour un couple

Une dérogation peut néanmoins être faite dans les situations suivantes :

- Le critère d'âge peut être abaissé si la personne est en situation de handicap ou en invalidité (mais autonome)
- Les critères de revenus et horaires peuvent faire l'objet d'exceptions sur avis de la commission de suivi

IV - MODALITES

1. Inscription

La personne désirant bénéficier du service déplacement devra se rapprocher du CCAS pour les modalités d'inscription à ce service à la personne.

Ces documents devront être présentés lors de l'inscription :

- Avis d'imposition N (revenu N-1)
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité
- Carte d'invalidité le cas échéant

2. Fonctionnement du service

Une fois l'inscription validée, l'utilisateur doit effectuer une réservation auprès du CCAS, au plus tôt afin d'avoir le temps nécessaire de mettre à disposition un agent, en précisant :

- La date du déplacement et l'heure
- L'adresse précise de la prise en charge
- Le point de descente
- Le motif du déplacement

Chaque déplacement sera répertorié via une fiche d'intervention. Toute heure entamée sera comptabilisée dans sa globalité.

DELIBERATION : 20/2023 (suite)
Objet : Création d'un service de transport accompagné

Envoyé en préfecture le 21/10/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 062-266207588-20231017-D20_2023-DE

Nb : dans le cas d'un rendez-vous d'ordre médical ou para-médical, l'agent s'engage à déposer la personne au cabinet et à se rapprocher du secrétariat médical pour connaître l'heure de reprise.

3. Horaires du service

Le service TRANSPORT ACCOMPAGNE fonctionne du **LUNDI au VENDREDI de 9h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h30.**

Les réservations seront prises du **LUNDI AU VENDREDI de 8h30-12h et 14h – 17h30**, au plus tôt afin d'avoir le temps nécessaire de mettre à disposition un agent.

4. Tarifification

Le coût du service est pris en charge par le C.C.A.S.

Une participation forfaitaire de **5 euros** sera demandée afin de participer aux frais de déplacement. Les couples ne feront l'objet que d'une seule participation.

En cas de dérogation pour revenus supérieurs au barème cette participation sera fixée à **8 euros**. A l'issue du transport, le chauffeur remettra un reçu (à l'aide du carnet à souches prévu à cet effet).

Toute annulation doit intervenir au moins la veille. Un transport commencé est facturé.

- approuve le règlement de fonctionnement du service qui sera remis à chaque usager (cf. document ci-joint)

Fait à Saint Martin Boulogne, le 17 Octobre 2023

P° le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente du C.C.A.S.

#signature#